



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE



Distr.
GENERALE
A/32/122
22 juin 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Trente-deuxième session
Point 37 de la liste préliminaire[⌘]

CONCLUSION D'UN TRAITE MONDIAL SUR LE NON-RECOURS A LA FORCE DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES

Note verbale datée du 21 juin 1977, adressée au Secrétaire général par la Mission
permanente de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République populaire mongole auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui communiquer, ci-joint, les vues de son gouvernement au sujet de la conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales, conformément à la résolution 31/9 de l'Assemblée générale en date du 8 novembre 1976.

La Mission prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de cette note comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 37 de la liste préliminaire.

[⌘] A/32/50/Rev.1.

PIECE JOINTE

Vues du Gouvernement de la République populaire mongole au sujet
de la conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la
force dans les relations internationales

1. Le Gouvernement de la République populaire mongole a d'emblée appuyé sans réserve l'opportune et toujours actuelle initiative du Gouvernement soviétique au sujet de la conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales, et comme il est logique, de concert avec de nombreux autres pays, la Mongolie s'est portée coauteur du projet de résolution de l'Assemblée générale susmentionné, qui a été adopté par une majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.
2. Les efforts énergiques qu'ont déployés avec constance les pays socialistes et toutes les forces éprises de paix dans le but d'approfondir davantage la détente ont créé les conditions favorables à la conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales. En même temps, pour assainir durablement la conjoncture internationale, il faut faire du principe de la renonciation à l'emploi ou à la menace de la force une loi immuable des relations internationales. Les foyers de tension, constamment entretenus par les forces réactionnaires quand elles n'en créent pas de nouveaux, comme c'est souvent le cas, les machinations de plus en plus dangereuses ourdies par les partisans de la "guerre froide" contre la paix et la coopération internationale, la course aux armements qui se poursuit par la faute de coterie militaristes et réactionnaires, tout cela montre qu'il est urgent de renforcer les fondements de la paix et de la sécurité, la confiance mutuelle et la coopération entre les Etats. Il faut sans attendre concrétiser et développer le principe énoncé dans la Charte des Nations Unies suivant lequel les Etats s'abstiennent de recourir à l'emploi ou à la menace de la force dans leurs relations internationales, et en faire une norme universelle et obligatoire de la conduite des Etats.
3. Le Gouvernement de la République populaire mongole considère que l'idée de conclure un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales repose sur des bases politiques internationales positives.

En premier lieu, la renonciation à l'emploi ou à la menace de la force constitue un élément intangible du principe de la coexistence pacifique entre les Etats qui est maintenant universellement reconnu comme étant la seule issue possible pour l'humanité et prend même de plus en plus de poids avec le développement de la coopération internationale dans les domaines politique, économique, scientifique et technique. C'est pourquoi tous ceux qui veulent réellement le respect des principes de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des Etats, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et du règlement pacifique des différends ne peuvent s'opposer à la conclusion d'un traité international sur le non-recours à la force dans les relations entre les Etats.

/...

Par ailleurs, le principe du non-recours à la force ou à la menace de son emploi a été réaffirmé dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, dans des documents fondamentaux adoptés par les Etats non alignés au plus haut niveau, dans de nombreux traités et accords intergouvernementaux bilatéraux et multilatéraux, dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la définition de l'agression, le renforcement de la sécurité internationale, les principes du droit international concernant les relations amicales et la coopération entre les Etats, le non-recours à la force dans les relations internationales et l'interdiction définitive d'employer l'arme nucléaire.

Il serait naturel et logique que le principe du non-recours à la force dans les relations internationales, développé et concrétisé dans ces importants documents, soit consacré dans un instrument international universel unique qui aurait force obligatoire. Cela contribuerait à renforcer la compréhension mutuelle, les relations pacifiques et la coopération amicale entre les Etats.

4. La conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force serait un pas important, qui contribuerait grandement au succès des efforts déployés en vue de mettre fin à la course aux armements et de progresser vers le désarmement. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne le projet soviétique de traité, dont les parties prendraient l'engagement de s'abstenir d'utiliser ou de menacer d'utiliser des forces armées dotées de quelque type d'armes que ce soit, y compris les armes nucléaires ou autres types d'armes de destruction massive, sur terre, sur mer, dans l'air et dans l'espace extra-atmosphérique. Si tous les Etats du monde deviennent parties au traité mondial et s'abstiennent de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, ce traité peut provoquer une situation où la nécessité d'accroître les armements, qui constituent la base matérielle de la guerre et des conflits armés, deviendra objectivement caduque.

5. Pour qu'un tel traité soit universel, il est essentiel qu'y soient parties les grandes puissances militaires, et au premier chef tous les Etats dotés d'armes nucléaires; son efficacité s'en trouvera évidemment plus grande. Il est donc souhaitable que tous ces Etats participent activement et de manière constructive à l'élaboration comme à la conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales.

6. Le Gouvernement de la République populaire mongole souligne particulièrement le fait que le projet de traité présenté par l'Union soviétique reconnaît organiquement le droit souverain des peuples de résister, individuellement ou collectivement, à l'agression pour défendre leur indépendance politique et leur intégrité territoriale, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Le projet confirme aussi intégralement le droit légitime des peuples coloniaux de lutter pour leur liberté et leur indépendance, par tous les moyens à leur disposition.

7. La proposition de conclure un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales trouve un large appui auprès de la communauté mondiale, car ce traité vise en premier lieu à mettre un frein à l'agression, à arrêter la

/...

course aux armements, à conjurer la menace d'une guerre mondiale, à créer un climat international plus favorable au renforcement de l'indépendance politique et économique des Etats et au progrès social des peuples. La conclusion d'un tel traité améliorera la sécurité de tous les Etats, sur un pied d'égalité.

8. Le Gouvernement de la République populaire mongole estime que le projet de traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales présenté par l'Union soviétique à la trente et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies constitue une bonne base pour l'élaboration d'un instrument international interdisant l'emploi de la force dans les relations internationales. La conclusion d'un tel instrument serait l'aboutissement logique d'une résolution de l'Assemblée générale déclarant, au nom des Etats Membres de l'ONU, leur refus de recourir à la force dans les relations internationales et l'interdiction définitive d'utiliser des armes nucléaires.

9. Partant de là, le Gouvernement de la République populaire mongole estime que l'Assemblée générale doit énoncer à sa trente-deuxième session des mesures concrètes à prendre pour mener à bien l'élaboration d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales, basé sur le projet du Gouvernement soviétique. Le Gouvernement mongol est convaincu que la conclusion du traité mondial contribuera à approfondir encore le processus de détente internationale, à consolider la confiance mutuelle et l'entente entre les peuples et à affermir la paix et la sécurité universelle.
